

## **CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES PROFESSIONNELS DE LA RELATION D AIDE**

### **FORMATION :**

- Chaque adhérent de l'association APRAI a fait la preuve qu'il a été formé ou est en cours de formation, au métier de professionnel de la relation d'Aide par un organisme compétent
- Il ne recourt qu'à des techniques éprouvées qu'il maîtrise

### **SUPERVISION :**

- Chaque accompagnant peut prouver qu'il bénéficie d'une supervision permanente et qu'il y recourt régulièrement dans le cadre de sa profession.

### **CONTRAT :**

- Chaque accompagnant s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client précisant clairement et d'une façon complète et objective, la nature et les modalités des services dispensés

### **LOYAUTE :**

- L'accompagnant est dans le respect total de l'individu quelles que soient ses convictions philosophiques, religieuses et politiques, ses croyances, ses origines, son âge, son sexe. L'accompagnant tient compte de ses limites personnelles et professionnelles dans l'intérêt du client. S'il ne se sent pas assez qualifié pour prodiguer ces services il fera appel à un confrère
- L'accompagnant n'est pas habilité à poser des diagnostics d'ordre médical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé.
- L'accompagnant s'interdit de manipuler psychologiquement son client sous quelque forme que ce soit. Il veillera à ne pas entretenir une attitude mise en dépendance ou de subordination.
- L'accompagnant est sans attentes vis-à-vis de la réussite des objectifs du client .
- L'accompagnant laisse le client libre de poursuivre ou d'arrêter son travail quand il le souhaite.

### **RESPECT :**

- L'accompagnant dispose sur le lieu de son exercice professionnel de locaux adéquats au respect de la personne et à son hygiène..
- L'accompagnant prend toutes les précautions nécessaires pour préserver l'anonymat des personnes.
- En séance collective l'accompagnant exige des membres du groupe une obligation de secret quand à l'identité des participants et de discrétion sur le déroulement et le contenu des séances
- L'accompagnant s'interdit de toute relation sexuelle avec ses clients.

### **CONFIDENTIALITE :**

- L'accompagnant s'engage à respecter les règles du secret professionnel.

- L'accompagnant s'engage à réactualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figé sur ses acquis il demeure en veille par rapport à lui-même et aux techniques d'accompagnement.